



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 14 février 2011**

L'an deux mil onze, le 14 février, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Nombre de conseillers  
présents : 12

Nombre de conseillers  
absents 1

**Etaient présents :**

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK,  
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Rémy LUTZ, M. Loïc ALIAGA,  
M. Michel AUTHIER, Melle Angèle GLOECKLER,  
Mme Christine KELLER, Mme Angeline PRESTA,  
M. Benoît BONNETETE, M. Pascal NOE

**Etait absente :**

Mme Claudia HEYWANG

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2010**
- 2) **Acquisition d'une faucheuse à disques**
- 3) **Aménagement de la rue de Benfeld : avenants aux marchés**
- 4) **Taxe Locale d'Equipement**
- 5) **Demande de subvention**
- 6) **Divers et communications**

**POINT 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 DECEMBRE 2010**

Le procès-verbal du 06 décembre 2010 n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**POINT 2**

**ACQUISITION D'UNE FAUCHEUSE A DISQUES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'entretien des bas-côtés des routes et chemins communaux est confié à un prestataire extérieur. Selon le prestataire retenu, le travail peut ne pas être réalisé en totalité ou dans des délais très longs.

Mesdames Irène MATTERN et Hilda SCHAEFFER, sœurs de feu Armand HEYWANG, proposent de céder à la commune la faucheuse à disques qui appartenait au défunt, pour la somme de 600 euros.

Messieurs Patrick KUBIAK et Loïc ALIAGA sont allés sur place voir la machine. Il apparaît nécessaire de changer les couteaux et de rajouter le système de sécurité. Celui-ci serait fourni à titre gracieux par le Président de l'Association Foncière, Monsieur Pierre BEINER.

Si la Commune acquiert la machine, il apparaît judicieux qu'elle réalise également l'entretien des chemins d'Association Foncière simultanément à l'entretien des chemins communaux. Il serait alors conclu une convention avec l'Association Foncière quant aux modalités de cette intervention.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu le Maire  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** d'acquérir la faucheuse à disques proposée par Mesdames Irène MATTERN et Hilda SCHAEFFER au prix de 600 euros

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011

**CHARGE** le Maire de définir, le cas échéant, les modalités d'intervention de la Commune pour l'entretien des chemins d'Association Foncière par le biais d'une convention

ADOpte A L'UNANIMITE

### **POINT 3** **AMENAGEMENT DE LA RUE DE BENFELD – AVENANTS AUX MARCHES**

La parole est donnée à Monsieur Frédéric WISSELMANN qui expose à l'Assemblée les deux avenants qu'il y aurait lieu d'adopter pour les lots n° 1 « Travaux généraux/Voirie/Mobilier urbain » attribué à l'entreprise EUROVIA et n° 2 « Réseaux secs » attribué à l'entreprise SOBECA.

L'avenant 1 au lot n° 1, d'un montant de 10.438,99 euros HT, concerne notamment le déplacement de l'abribus, le raccordement de l'assainissement de l'école, le déplacement d'un poteau d'incendie.

L'avenant 1 au lot n° 2, d'un montant 14.996,07 euros HT, concerne notamment la pose d'un réseau câblé, la pose et la dépose de candélabres provisoires et la réparation des dégâts causés par EUROVIA au réseau France Télécom. A noter que le coût de ces réparations est facturé à la commune par l'entreprise SOBECA qui a réalisé ces réparations, mais qu'ils ont été déduit du total dû à l'entreprise EUROVIA, auteur des dégâts.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur WISSELMANN

**VU** sa délibération du 14 juin 2010 attribuant les lots n° 1 et 2 pour l'aménagement de la rue de Benfeld, respectivement à l'entreprise EUROVIA et à l'entreprise SOBECA

**VU** les projets d'avenants

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 au lot n° 1 « Travaux généraux/Voirie/Mobilier urbain » avec l'entreprise EUROVIA et l'avenant 1 au lot n° 2 « Réseaux secs » avec l'entreprise SOBECA

ADOpte A L'UNANIMITE

### **POINT 4** **TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

La Maire donne la parole à Monsieur Frédéric WISSELMANN pour présenter ce point.

La TLE constitue l'imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de constructions. En application de l'article 1585 A du Code Général des Impôts, la TLE frappe la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Elle est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation de la commune.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur des ensembles immobiliers ayant fait l'objet d'une autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher hors œuvre nette une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles. Ceci entraîne que des travaux qui ne créent pas de surface hors œuvre nette nouvelle ne sont pas assujettis au paiement de la TLE. La valeur forfaitaire par mètre carré est fixée par décret.

Comme cela avait déjà été porté à la connaissance de l'Assemblée lors de sa dernière séance, la Taxe Locale d'Équipement avait été instaurée, à BOURGHEIM, en 2002 au taux de 2 %, et augmentée en 2005 à 4 %. Monsieur WISSELMANN souligne à nouveau l'intérêt pour la Commune de porter ce taux à 5 %, compte tenu de l'importance du projet porté par TFP IMMOBILIER pour le site des anciens Etablissements HEYWANG.

Le Conseil Municipal  
Entendu les explications de Monsieur WISSELMANN

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1585 A à H

Après en avoir délibéré

**FIXE** à 5 % le taux de la Taxe Locale d'Équipement pour toutes les catégories d'immeubles

**CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise à

- ↳ Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- ↳ Monsieur le Trésorier Payeur Général du Bas-Rhin
- ↳ Monsieur le Directeur du SDAU

ADOPTE PAR

- ↳ 11 VOIX POUR
- ↳ 1 ABSTENTION

## **POINT 5** **DEMANDE DE SUBVENTION**

L'A.G.F. (Association Générale des Familles du Bas-Rhin) reconduira, l'été prochain, le centre de loisirs sans hébergement de Niedernai.

A ce titre, elle sollicite une subvention de la Commune.

A noter qu'en 2010, 7 enfants de Bourgheim y ont participé.

Le Conseil Municipal  
Après délibération

**DECIDE** d'attribuer une subvention s'élevant à 3,20 euros par jour et par enfant de BOURGHEIM qui participera au centre de loisirs

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **POINT 6** **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **RECUPERATION DES VIEUX PAPIERS : SUBVENTION DU SMICTOM**

La coopérative scolaire a bénéficié d'une subvention de 70,08 euros du SMICTOM en contrepartie des 4,38 tonnes de papiers-cartons qui ont été collectées dans la commune en novembre 2010.

### **TAUX MODULE**

Le nouveau taux modulé applicable à la Commune pour l'année 2011 s'élève à 30 %.

### **ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique portant sur les études d'impact jointes aux permis de construire déposés par TFP IMMOBILIER pour l'aménagement de l'ancienne zone Heywang a été ouverte le 11 février et se déroulera jusqu'au 14 mars 2011. Les dossiers sont consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Le Commissaire Enquêteur sera encore présent le vendredi 18 février, de 14 h à 16 h, le jeudi 03 mars, de 8 h 30 à 10 h 30 et le lundi 14 mars, de 16 h à 18 h. Les observations sur les études d'impact pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en Mairie.

### **INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULER**

En raison de travaux que mènera RFF (Réseau Ferré de France) sur la voie ferrée SELESTAT / MOLSHEIM, le chemin communal « Auweg » sera fermé à la circulation à hauteur du passage à niveau n° 27, du jeudi 17 mars 2011, 20 heures, au vendredi 18 mars 2011, 6 heures.

### **PROJECTION DE FILMS**

Vendredi 18 février aura lieu la projection des films sur les Etablissements HEYWANG pour les habitants du village.

### **ELECTIONS CANTONALES**

Les élections cantonales se dérouleront les 20 et 27 mars 2011.

### **TOURNOI DE HANDBALL**

Le lundi 28 février 2011, au Gymnase de DAMBACH-LA-VILLE, se déroulera un tournoi de handball « Tous contre le cancer », organisé par le Service Animation Jeunesse du Bernstein et de l'Ungersberg en l'honneur d'un jeune de 16 ans qui s'est battu pendant 3 ans contre la leucémie. Le prix est fixé à 3 euros, intégralement reversés au Comité Départemental de la Ligue contre de Cancer.

### **MARQUE ALSACE**

Monsieur Philippe RICHERT a lancé un Comité de pilotage de la marque « Alsace ». L'objectif principal de la mission est de valoriser l'image de l'Alsace et renforcer son attractivité sur la scène nationale et internationale. Le Maire participe à ce Comité en qualité de représentant de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

### **RALLYE DE FRANCE**

L'épreuve du Rallye de France ES KLEVENER passera à nouveau sur le ban communal de Bourgheim le vendredi 29 octobre 2011.

### **SORTIES PISCINE DES ECOLES**

Monsieur Benoît BONNETETE souhaite évoquer l'impact financier que représente le fait pour les écoles de devoir aller au centre aquatique l'O à OBERNAI pour leurs sorties piscine.

Le tarif est fixé à 98 euros la séance (quelque soit le nombre d'enfants) et à 17,50 euros pour l'encadrement.

Dans la mesure où la piscine est obligatoire pour les classes de CP, il est préférable que les élèves du cours élémentaire en bénéficient également, car cela permet la répartition du coût de la séance sur un nombre plus grand de personnes et une diminution du prix de revient pour chacun.

Mais il est indéniable que cela représente un surcoût pour le SIVU.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 05.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC